Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-010-19890/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong

162652

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TCM-029-15722/24/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024 a approuvé la convention n°Z240553COV avec l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 22 500 euros (équivalent à 29% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 76 958 euros) au projet porté par l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong « Accès à l'Eau Potable et Assainissement dans la Commune de Tône 2 au Togo ».

L'association a dû procéder à une modification des villages bénéficiaires initiaux (Gbalnague et Namondougba 3) au profit des villages de Gnoibadjoini et Liyiatièlou, suite à une demande du maire de la commune de Tône 2 relative à des suggestions techniques.

Les activités réalisées sont conformes aux activités prévisionnelles du projet conventionné. Le changement des villages bénéficiaires constitue la seule modification significative identifiée, les objectifs, la nature des actions et les réalisations demeurant conformes au projet initialement approuvé.

Il est nécessaire d'approuver par avenant ce changement de localisation du projet.

La durée de la convention initiale n'est pas prolongée. Elle prendra fin le 15/04/2028.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- La délibération n°TCM 029-15722/24/BM du 22 février 2024 approuvant la convention avec Avenir des Jeunes Filles de Dapaong ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil du 16 avril 2026 approuvant les délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant de modification du projet prévu dans la convention n°Z240553COV porté par l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong suivant : accès à l'Eau Potable et Assainissement dans la Commune de Tône 2 au Togo.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°Z240553COV avec l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026